



Union SNUI – SUD Trésor
80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Communiqué de presse

Mardi 20 Octobre 2009

Les mauvais comptes du bouclier fiscal

Le bouclier fiscal est sur la sellette. Il est donc utile d'en dresser le bilan et de revenir sur les raisons qui ont présidé à sa création.

Deux arguments ont été avancés lors de la création du bouclier fiscal par le gouvernement Villepin et lors de son « renforcement » en 2007.

Le premier porte sur les délocalisations fiscales. Le bouclier est ainsi supposé retenir des candidats au départ à l'étranger et favoriser les retours. Mais pour l'heure, il est impossible de mesurer l'effet réel du bouclier fiscal. La mobilité existe mais ses motivations sont diverses (professionnelles, personnelles, financières...). Mais surtout, il n'existe toujours aucune étude exhaustive portant sur : le nombre et les motivations des départs, des retours et des installations d'étrangers en France. En l'absence d'une telle, étude, personne ne peut prétendre que le bouclier fiscal est efficace sur ce plan.

Le second porte sur le niveau global d'imposition maximum qu'un contribuable doit supporter. Nicolas Sarkozy vient de déclarer : « *Je ne toucherai pas au bouclier fiscal car je crois au principe selon lequel on ne peut prendre à quelqu'un plus de la moitié de ce qu'il gagne* » Cette affirmation est trompeuse car elle laisse penser que le revenu est la seule source de richesse, elle oublie que le patrimoine aussi est une richesse.

En effet, les impôts pris en compte pour le calcul du bouclier fiscal sont des prélèvements sur les revenus (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux) mais également un impôt sur le patrimoine (impôt de solidarité sur la fortune) et des impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière sur la résidence principale). L'une des curiosités du bouclier est ainsi de mettre en rapport un montant résultant d'une somme d'impôts ou de prélèvements sur le revenu, sur le patrimoine et sur la valeur locative (c'est-à-dire des impôts sur des flux et des impôts sur des stocks) et un autre montant constitué, pour sa part, uniquement d'un flux (le revenu).

Pour mesurer la charge fiscale réellement supportée, il eut été logique d'intégrer, outre les revenus, la valeur du patrimoine qui donne lieu à imposition pour respecter une symétrie entre les impôts d'une part, et les différentes bases qui servent de calcul à ces impôts d'autre part, afin de savoir quelle est la charge fiscale globale réelle. Ne pas faire cela, c'est comparer et mélanger des choux et des carottes... Mathématiquement, le bouclier fiscal est donc trompeur. Economiquement, il nie le fait que le patrimoine est une richesse. Socialement, il est injuste.

Les arguments avancés en faveur du bouclier fiscal sont trompeurs. Alors que le chômage est en hausse, que la précarité touche une part croissante de la population, que les conditions de travail et le pouvoir d'achat se dégradent, nombreux sont ceux qui n'admettent pas qu'une poignée de contribuables reçoive de la part de la collectivité des sommes parfois très élevées au titre du bouclier fiscal. Le bouclier fiscal est illégitime. C'est bien sa suppression qui devrait être à l'ordre du jour. Le maintenir relève du dogme.

Rappel du bilan du bouclier fiscal « version 2008 »

Le coût budgétaire pour 2008 du bouclier fiscal s'élève à 458,34 millions d'euros, 13.998 contribuables ont obtenu une restitution (c'est-à-dire un remboursement) au titre du bouclier fiscal, la moyenne des restitutions du bouclier fiscal s'élève à 32.743 euros, dont 8.338 non imposables à l'ISF ont perçu chacun en moyenne 580 euros et 834 imposables à l'ISF et disposant d'un patrimoine supérieur à 15,5 millions d'euros (ce qui correspond à la dernière tranche de l'ISF) ont perçu chacun en moyenne 368.261 euros.

Notre dossier de presse consacré au projet de loi de finances : http://www.snui.fr/gen/cp/dp/dos_presse.html